

Compte rendu de la réunion de la Commission de coordination (Luxembourg, 5 mars 1953)

Légende: Compte rendu de la première réunion de la Commission de coordination (Cocor) du Conseil spécial de ministres de la CECA, tenue à Luxembourg le 5 mars 1953. Le compte-rendu est approuvé lors de la réunion du 17 avril.

Source: Conseil de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier - Secrétariat. Compte rendu de la réunion de la Commission de Coordination du Conseil de Ministres tenue à Luxembourg le 5 mars 1953, CM/COCOR/(53) PV.1.

Luxembourg: 09.03.1953. 6 p.

Archives centrales du Conseil de l'Union européenne, B-1048 Bruxelles/Brussel, rue de la Loi/Wetstraat, 175.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_reunion_de_la_commission_de_coordination_luxembourg_5_mars_1953-fr-e3662118-671e-4ed7-a00f-ad775ea08380.html

Date de dernière mise à jour: 19/08/2015

Compte rendu de la réunion de la Commission de Coordination du Conseil de Ministres tenue à Luxembourg le 5 mars 1953

Ont pris part à la réunion :

Allemagne :

Dr. RUST, Ministerialdirektor Bundeswirtschaftsministerium

M. von der GROEBEN, Ministerialrat Bundeswirtschaftsministerium

Dr. Herbert MULLER, Legationsrat I. Klasse Auswärtiges Amt

Belgique :

M. DAUFRESNE DE LA CHEVALERIE, Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

M. VAN DER MEULEN, Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Economiques, Directeur Général au Ministère des Affaires Economiques et des Classes Moyennes

France :

H. François VALERY, Sous-Directeur au Ministère des Affaires Etrangères

M. Edouard REROLLE, Ministère de l'Industrie

M. André THIERY, Ministère des Affaires Economiques

Italie :

M. Prof. SARACENO, Conseiller de Gouvernement pour la Production Industrielle

M. Franco BOBBA, Premier Secrétaire de Légation

M. Enrico GAMBELLI, Attaché Economique

Luxembourg :

M. Pierre ELVINGER, Conseiller de Gouvernement, Ministère des Affaires Etrangères

M. Jérôme ANDERS, Conseiller de Gouvernement, Ministère des Affaires Economiques

Pays-Bas :

M. Th. C. HYZEN, Sous-Directeur au Ministère des Affaires Economiques

M. S. MEYER, Chef de la Division Allemagne au Ministère des Affaires Etrangères

M. M.M. MAAS, Sous-Directeur au Ministère des Affaires Economiques

Questions traitées : L'ordre du jour est repris en annexe.

La séance a été précédée à 9,45 heures d'un bref entretien préliminaire, au cours duquel il a été décidé que les membres de la commission pouvaient se faire accompagner cette fois-ci par des observateurs, jusqu'à ce

que la question d'une augmentation éventuelle du nombre des membres représentant les pays ait été définitivement éclaircie. D'un commun accord il a été convenu, que chaque pays ne devait avoir qu'une voix à la commission de coordination indépendamment du nombre de ses délégués.

La séance est ouverte à 10 heures par le délégué belge, M. DAUFRESNE DE LA CHEVALERIE. Le Président donne un aperçu sur l'historique de l'institution de la Commission et rappelle que la tâche de la Commission consiste en premier lieu à préparer les réunions du Conseil. Les membres de la Commission ne sont pas les suppléants des ministres et il ne leur incombe pas de prendre des décisions définitives. Ils doivent être des hauts fonctionnaires ayant une vue d'ensemble, mais ils ne sont pas sensés entreprendre une étude détaillée des questions techniques. A cette fin ils sont autorisés à instituer des comités, qui du fait qu'ils se composent de fonctionnaires qualifiés ne seront pas appelés "sous-comités" mais "comités techniques".

Point I : Fixation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté et il est décidé de réunir en un seul point les points IV (institution du Comité Technique du Marché Commun) et VIII (Préparation des travaux de la sixième session du Conseil).

Une discussion s'engage au sujet de la question de savoir, si le Comité Technique du Marché Commun doit être institué dès à présent ; dans cet ordre d'idées l'interprétation du procès-verbal relatif à la session du Conseil des 2 et 3 février joue un certain rôle. Il est décidé, qu'indépendamment de la question de savoir si le comité doit déjà être institué définitivement, celui-ci est appelé à se réunir immédiatement ad hoc pour examiner les points III à VI de l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil. Le Président constate que les comités techniques sont chargés de leurs missions par la Commission de Coordination, à laquelle ils auront à faire rapport, sans qu'il doit être attaché de l'importance à la question de savoir si le comité a un caractère permanent ou s'il a été institué ad hoc.

Après une courte suspension de séance, la question de la composition de la Commission de Coordination est discutée. Plusieurs Gouvernements plaident pour l'augmentation du nombre des délégués qu'ils désirent porter de 2 délégués à 3 délégués par pays. Toutefois le statut pour la Commission de Coordination, tel qu'il a été adopté au cours de la cinquième session du Conseil conformément aux propositions d'un groupe de travail, ne prévoyant expressément que 2 membres par pays, il est constaté que la composition ne saurait être modifiée sans le consentement du Conseil. Toutefois cette question sera seulement soumise au Conseil lors de la réunion qui suivra sa prochaine session. En attendant, les Gouvernements régleront eux-mêmes la question de la composition de leurs délégations.

Point II de l'Ordre du Jour : Relations entre l'O.E.C.E. et la Communauté.

Il est constaté d'abord que la question de la répartition du charbon pour le deuxième trimestre 1953 revêt un caractère d'urgence et que de ce fait il semble nécessaire, que le Conseil soit informé de la part de la Haute Autorité de l'état actuel de ses pourparlers avec l'O.E.C.E. ainsi que les mesures envisagées. La Commission adresse une recommandation en ce sens au Conseil ; cette recommandation est reprise en annexe (Doc. CM/COCOR/(53) S. 29).

La Commission est d'avis qu'en dehors de cette question matérielle, il s'agit d'examiner la question de l'organisation de la coopération des Etats membres à l'égard des questions concernant l'O.E.C.E. et celle de la situation de la Communauté vis-à-vis de l'O.E.C.E. Sous ce rapport des questions de compétence se posent. La Commission décide de convoquer une réunion de son Comité Technique des Questions de Politique Commerciale pour le 17 mars à Paris et charge un comité de rédaction d'élaborer le mandat du comité technique pour cette réunion. Ce mandat se trouve repris en annexe (Doc. CM/COCOR (53) S. 37).

Le président constate que le Comité des Questions de Politique Commerciale déjà existant a été institué comme comité technique de la Commission de Coordination au point IV du statut de la Commission de Coordination, ainsi qu'il avait été décidé au cours de la cinquième session du Conseil conformément à la proposition élaborée par un groupe de travail. Le Président constate que de ce fait le comité technique est

soumis aux mêmes règles de procédure que le Conseil. Originellement le comité technique n'avait été institué qu'en vue de l'examen des questions découlant des paragraphes 14 et 20 de la Convention relative aux Dispositions Transitoires. Toutefois il dépendra dorénavant de la Commission de Coordination de juger de l'opportunité de donner plus d'extension à cette tâche ou de la compléter par de nouveaux mandats.

La séance est suspendue à 13 heures et reprise à 15,45 heures.

Point IX de l'Ordre du Jour : Divers.

La Délégation Allemande a fait parvenir au secrétaire du Conseil de Ministres une lettre en date du 11/2/1953, dans laquelle la question de la représentation des membres du Conseil dans les commissions de l'Assemblée Commune a été soulevée. Après discussion, la Commission de Coordination propose de charger le secrétaire du Conseil de se mettre en rapport avec le secrétaire de l'Assemblée Commune dans le sens de la lettre sus-indiquée. Un rapport y relatif, élaboré par la Commission a été adressé au Conseil et se trouve repris en annexe (Doc. C /S (53) 32).

En outre la Commission fait remarquer qu'à la demande de la Haute Autorité la question du statut pour la Haute Autorité et la Cour au titre de l'article 29 a été rayée de l'ordre du jour de la session du Conseil de Ministres. Elle recommande de rappeler à la Haute Autorité de reprendre ce point dans un proche avenir. Le Président de la Commission informera le Président du Conseil en conséquence.

Point VI de l'Ordre du Jour : Suisse.

La Commission décide de charger le Comité des Questions de Politique Commerciale d'examiner les réponses de la Suisse aux notifications des pays membres relatives aux dérogations à la clause du traitement de la nation la plus favorisée. En vue de la préparation des travaux, les Gouvernements sont priés de faire parvenir au Secrétariat du Conseil copies des notes reçues de la part du Gouvernement Suisse.

Point III de l'Ordre du Jour : Suite aux lettres adressées au Conseil par plusieurs syndicats.

En premier lieu la question se pose, si la Commission de Coordination est compétente en la matière. A cette question il y a lieu de répondre affirmativement, vu qu'au cours de sa cinquième session le Conseil a décidé qu'un comité de rédaction devait lui soumettre des propositions lors de la sixième session du Conseil. La Commission de Coordination ayant pour mission de préparer les réunions du Conseil, le Président estime que la tâche dont il est question doit être assumée par la Commission de Coordination. Après discussion, la Commission décide de faire rapport au Conseil. Ce rapport est repris en annexe (Doc. CM/S (53) 33).

Point V de l'Ordre du Jour : Organisation de la coopération entre les administrations des douanes des Etats-membres.

La Commission décide d'instituer comme comité technique le groupe de travail déjà existant, composé d'experts gouvernementaux des Etats-membres en matière tarifaire. Une réunion du Comité Technique a été convoquée pour le 9 mars 1953 à Luxembourg.

Point VII de l'Ordre du Jour : Convocation du Comité des Questions de Politique Commerciale.

Il est constaté que ce point a déjà été traité en relation avec le point II de l'ordre du jour.

Remarque :

La Commission décide qu'il ne sera pas procédé à la rédaction de procès-verbaux relatifs à ses séances, mais que toutefois le Secrétariat sera chargé d'élaborer un rapport sommaire qui sera transmis aux membres.

La séance est levée à 16,30 heures.